

Foncière 7 Investissement

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Société Foncière 7 Investissement

Société anonyme

Siège social : 55 rue Pierre Charron 7500 PARIS

Capital social : 1 120 000 €.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société Foncière 7 Investissement,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **Foncière 7 Investissement** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



3. Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L. 22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.



Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

5. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du conseil d'administration.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Foncière 7 Investissement par votre assemblée générale du 16 juin 2022.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Exco Paris Ace était dans la quatrième année de sa mission sans interruption.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.



Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris, le 28 avril 2025

Exco Paris Ace

François SHOUKRY

COMMISSAIRE AUX COMPTES

MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

Comptes sociaux 2024

Foncière **7** *Investissement*

Sommaire

Bilan Actif	43
Bilan Passif	43
Compte de résultat au 31 décembre 2024	44
Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2024	45

1. BILAN ACTIF

	31/12/2024			31/12/2023
	Brut	Amort. Dep.	Net	Net
Actifs incorporels	820	820	0	0
Titres de participations	0		0	0
Autres immobilisations financières	0		0	0
Total Actif immobilisé	820	820	0	0
Autres créances	270 759		270 759	278 645
Valeurs mobilières de placement	461 700	149 470	312 230	324 131
Disponibilités	227		227	29 794
Charges constatées d'avance	440		440	368
Total Actif circulant	733 125	149 470	583 656	632 936
Total Actif	733 946	149 470	583 656	632 936

2. BILAN PASSIF

	31/12/2024	31/12/2023
	Net	Net
Capital	1 120 000	1 120 000
Réserve légale	77 292	77 292
Réserves	188 977	188 977
Report à nouveau	(776 468)	(882 345)
Résultat de l'exercice	(49 508)	105 877
Total Capitaux Propres	560 293	609 801
Provisions pour risques	0	0
Provisions pour charges	0	0
Total Provisions	0	0
Emprunts de dettes auprès d'établissement de crédit	0	0
Emprunts et dettes financières diverses	0	0
Fournisseurs	23 363	23 135
Dettes fiscales et sociales	0	0
Total des Dettes	23 363	23 135
Total passif	583 656	632 936

3. COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2024

	31/12/2024	31/12/2023
Reprises sur provisions et transfert de charges	0	0
Autres produits	0	2
Produits d'exploitation	0	2
Autres charges et charges externes	49 196	48 541
Impôts taxes et versements assimilés	1 597	400
Salaires et traitements	0	0
Charges sociales	0	0
Dotations aux amortissements et aux provisions :	0	0
Autres charges	0	0
Charges d'exploitation	50 793	48 941
Résultat d'exploitation	(50 793)	(48 939)
Intérêts et produits assimilés	64 514	137 639
Reprise sur dépréciations et provisions, transferts de charges	0	17 186
Produits nets sur cessions de val. mobilières de placement.	0	0
Produits financiers	64 514	154 825
Charges nettes sur cession de val. mobilières de placement.	0	0
Intérêts et charges assimilées	0	0
Dotations aux provisions pour dépréciation	63 200	0
Charges financières	63 200	0
Résultat financier	1 314	154 825
Résultat courant	(49 478)	105 886
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	0
Reprises sur dépréciations et provisions, transfert de charges	0	0
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	30	8
Résultat exceptionnel	(30)	(8)
Impôt sur les résultats		
Résultat net	(49 508)	105 877

4. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024

SOMMAIRE

NOTE 1.	Faits caractéristiques de l'exercice	46
1.1	Activité opérationnelle	46
1.2	Affectation de résultat	46
1.3	Produits des valeurs mobilières de placement	46
1.4	Impact de la guerre en Ukraine et incertitude économiques liées au relèvement des droits de douane	46
NOTE 2.	Principes, règles et méthodes comptables	46
NOTE 3.	Notes sur le bilan	47
3.1	Actifs incorporels	47
3.2	Créances	47
3.3	Valeurs mobilières de placement	47
3.4	Disponibilités	48
3.5	Provisions pour risques et charges	48
3.6	Dettes	48
3.7	Situation fiscale différée et latente	48
NOTE 4.	Notes sur compte de résultat	49
4.1	Résultat d'exploitation	49
4.2	Résultat financier	49
4.3	Résultat exceptionnel	49
NOTE 5.	Honoraires du commissaire aux comptes	49
NOTE 6.	Autres informations	50
NOTE 7.	Évènements postérieurs à la clôture	50

PRÉAMBULE

La Société FONCIERE 7 INVESTISSEMENT n'est plus soumise à l'obligation de publier des comptes consolidés depuis son exercice ouvert le 1^{er} janvier 2016 : la seule participation qu'elle détenait, la société Driguet, ayant été cédée en octobre 2015.

NOTE 1. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1. ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

La Société a poursuivi en 2024 une politique active et opportuniste de gestion de ses actifs. Dans un contexte de prix très élevés, elle reste en recherche de nouveaux investissements, tout en restant très prudente et sélective à cette phase du cycle.

1.2. AFFECTATION DE RÉSULTAT

Lors de l'Assemblée Générale mixte du 4 juin 2024, les actionnaires ont affecté le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à un montant de 105 877,12 euros au compte « report à nouveau ».

L'Assemblée Générale a constaté, à la suite de cette affectation, la reconstitution des capitaux propres qui atteignent à nouveau plus de la moitié du capital social.

1.3. PRODUITS DES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Au cours de l'exercice, la Société FONCIERE 7 INVESTISSEMENT a perçu 51 300€ de dividendes.

1.4. IMPACT DE LA GUERRE EN UKRAINE ET INCERTITUDE ÉCONOMIQUES LIÉES AU RELÈVEMENT DES DROITS DE DOUANE

La Guerre en Ukraine n'a pas eu de répercussions négatives sur les comptes du Groupe.

Toutefois, la société est attentive à l'inflation et aux taux d'intérêts qui pourraient peser sur la valorisation des titres détenus dans ACANTHE DEVELOPPEMENT.

Les États-Unis d'Amérique ont annoncé des relèvements massifs des droits de douanes, puis des gels temporaires de ceux-ci pour certains pays. Les effets d'annonces successifs plongent les marchés, et le monde économique dans l'incertitude, qui peuvent provoquer des comportements attentistes en terme d'investissement sur le vieux continent, et le report d'importations par les entreprises Américaines. La persistance d'annonces répétées et contradictoires remettant en cause le libre échange, pourrait entrainer une inflation généralisée, et mener à un ralentissement de la croissance mondiale, voire à une récession, ce qui pourrait fragiliser le tissu économique français.

NOTE 2. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément aux règlements ANC n°2018-07 et n°2016-07 modifiant le règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général, dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,
- donnant une image fidèle du patrimoine de la société.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

Titres de participation

Les titres de participations figurent au bilan pour leur coût d'acquisition ; ils sont, le cas échéant, dépréciés lorsque leur valeur d'inventaire, déterminée à partir de l'actif net comptable, des plus ou moins-values latentes, des perspectives de rentabilité ou du prix du marché, s'avère inférieure à leur coût d'acquisition. Lorsque cette valeur d'inventaire est négative, une dépréciation des comptes courants est comptabilisée et le cas échéant, si cela n'est pas suffisant, une

provision pour risques. Les créances rattachées sont constituées des comptes courants avec les filiales.

Créances et dettes

Les créances et dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas. Une dépréciation des créances est constatée sur chacune d'entre elles en fonction du risque encouru.

Disponibilités

Les liquidités en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Valeurs Mobilières de Placement

Elles sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées lorsqu'il est probable ou certain que des obligations provoqueront des sorties de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie équivalente.

NOTE 3. NOTES SUR LE BILAN

3.1. ACTIFS INCORPORELS

Le poste « actifs incorporels » comprend les frais de création d'un site internet pour 820 € bruts. Ces frais sont totalement amortis.

La Société considère que cet actif n'a pas à faire l'objet d'une quelconque dépréciation, eu égard à l'analyse de la solvabilité du débiteur à date.

Il existe néanmoins un risque théorique de dégradation de la solvabilité débiteur qui, s'il se matérialisait, conduirait la société à mener une analyse quant à la nécessité éventuelle de la comptabilisation d'une dépréciation sur cette créance.

3.2. CRÉANCES

La Société est bénéficiaire d'une créance en compte courant sur la société INGEFIN (actionnaire majoritaire) de 270 759 €. Il s'agit d'une avance consentie dans le cadre d'une convention de gestion de trésorerie groupe liant les deux sociétés.

Cette avance est rémunérée au taux €STR (ESTER) augmenté d'une marge de 1 %. Pour mémoire, le taux €STER a remplacé le taux EONIA

3.3. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Le portefeuille de valeurs mobilières de placement se décompose comme suit :

Valeurs mobilières de placement (en milliers d'euros)	31/12/2024				31/12/2023			
	Quantité	Montant brut	Provision	Montant net	Quantité	Montant brut	Provision	Montant net
ACANTHE DÉVELOPPEMENT	1 010 454	461 700	149 470	312 230	855 000	410 400	86 270	324 131
Total		461 700	149 470	312 230		410 400		324 131

La société ACANTHE DEVELOPPEMENT a procédé en septembre 2024 à une distribution et a offert à ses actionnaires une option entre le paiement du dividende, soit en numéraire, soit en actions à créer de la Société.

La Société FONCIERE 7 INVESTISSEMENT a opté pour le réinvestissement de son dividende et a reçu, en contrepartie, 155 454 nouvelles actions ACANTHE DEVELOPPEMENT..

3.4. DISPONIBILITÉS

Les disponibilités sont constituées par les soldes bancaires créditeurs et le solde de caisse.

3.5. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Néant.

3.6. DETTES

Les dettes d'exploitation se composent principalement des factures non parvenues et de dettes fournisseurs intégralement réglées en 2024.

Elles ont toutes une échéance inférieure à un an.

3.7. SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE ET LATENTE

31/12/2024	En euros
Impôts sur :	
Provisions réglementées	
Subventions d'investissement	
Total accroissements	0
Impôt payé d'avance sur :	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :	0
- Congés Payés	
- Autres	
À déduire ultérieurement : Provisions pour Risques non déductibles	
Total allègements	0
Situation fiscale différée nette	0
Impôt sur :	
Plus-values différées	
Crédit à imputer sur :	
Amortissements réputés différés	
Déficits reportables	721 636
Moins-values à long terme	
Situation fiscale latente nette	721 636

NOTE 4. NOTES SUR COMPTE DE RÉSULTAT

4.1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION

En l'absence de chiffre d'affaires réalisé, le résultat d'exploitation ressort à (50 793) € et comprend les éléments suivants :

Autres achats et charges externes :..... (49 196) €
 Impôts et taxes (1 597) €

Le poste « Autres achats et charges externes » comprend notamment des honoraires et frais d'actes pour un montant de 35 246 €, des charges de publicité légale pour un montant de 5 088 € ? des charges de mise à disposition de personnel pour un montant de 3 480 € et de divers autres services extérieurs pour 4 956 €.

4.2. RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'élève à 1 314 € et comprend :

Provision sur VMP
 (actions ACANTHE DÉVELOPPEMENT) : (63 200) €
 Dividendes
 ACANTHE DEVELOPPEMENT : 51 300 €
 Revenus compte courant : 13 214 €

4.3. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel s'élève à (30) € et comprend :

- des pénalités sur la CFE (30) €.

NOTE 5. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

	Montant € HT		%	
	N	N-1	N	N-1
	EXCO	EXCO		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes Individuels et consolidés				
- Émetteur	9 880	9 640	100 %	100 %
- Filiales intégrées globalement				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes				
- Émetteur				
- Filiales intégrées globalement				
Sous-total	9 880	9 640	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
- Juridique, fiscal, social				
- Autres (à préciser si >10 % des honoraires d'audit)				
Sous-total				
Total	13 273	9 640	100 %	100 %

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

Tableau des filiales et participations

Néant.

Engagements hors bilan

Néant.

Composition du capital social

Le capital social est constitué de 1 600 000 actions de 0,7 € de nominal.

Engagements indemnités de fin de carrière

Non-applicable en l'absence de personnel.

NOTE 7. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.